

Indemnités pour frais des volontaires - barèmes 2024

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

Par définition, un volontaire exerce des activités bénévoles et donc non rémunérées. Cependant, s'il engage des frais, ceux-ci peuvent être remboursés par l'organisation (Fabrique d'église ou ASBL).

Il existe deux systèmes d'indemnisation :

- **Système forfaitaire :**

Dans ce système, le volontaire ne doit rien prouver mais le montant de ses frais ne peut excéder ni 41,48 € par jour, ni 1 659,29 € par an. Ces montants sont applicables aux défraiements en 2024, sans distinction, que le volontaire fournisse des prestations à une ou plusieurs organisations. Si l'un de ces plafonds est dépassé, tous les frais doivent être justifiés au centime près. Ces plafonds sont bien applicables au volontaire en tant que personne physique. Cela signifie que s'il cumule les engagements bénévoles, il ne peut dépasser ces montants en cumulant les indemnités. Par contre, une ASBL ou une Fabrique d'église peut indemniser plusieurs bénévoles.

- **Système des frais réels**

Dans ce système, le volontaire doit prouver le montant des frais.

Le cumul des deux systèmes est interdit sauf pour les frais de déplacement avec son véhicule personnel, qui peuvent être cumulés aux indemnités forfaitaires. Ceux-ci doivent être prouvés, mais sont limités à un maximum de 2000 km par an. Ils sont actuellement remboursés au maximum de 0,4269 € par kilomètre (du 01/01/2024 au 31/03/2024) réellement parcouru, sans distinction selon le mode de transport privilégié.

Sur le site diocésain, dans la rubrique dédiée au SAGEP, vous trouverez un modèle de convention de volontariat à signer avec les bénévoles pour lesquels vous aurez recours à l'indemnisation forfaitaire. Une déclaration de créance est également nécessaire avant d'effectuer le versement des indemnités. Ces deux documents constitueront les pièces justifiant la dépense dans vos comptes annuels.

Mise à jour des coefficients de fermage pour 2024

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux coefficients de fermage pour l'année 2024, publiés le 18 décembre 2023 au Moniteur belge par arrêté ministériel du Gouvernement wallon. Ils sont entrés en application dès ce 1^{er} janvier 2024 (M.B. du 18/12/2023 - Publication faite en exécution de l'article 3, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024).

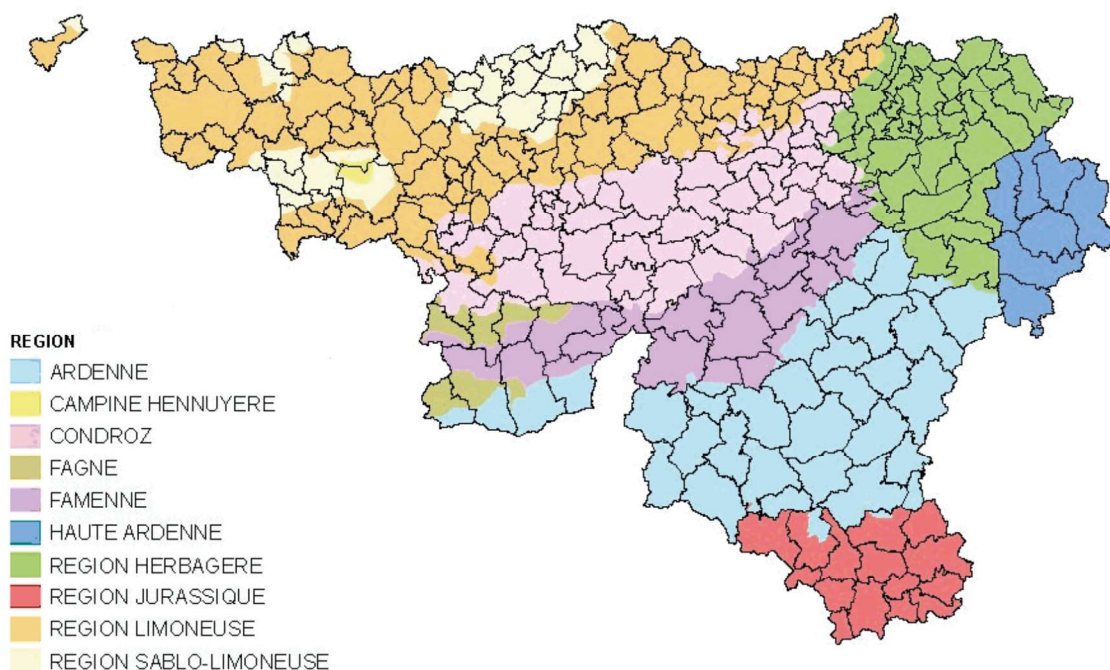
Bonne nouvelle, à nouveau, pour les finances des Fabriques d'église propriétaires : l'ensemble des coefficients sont revus à la hausse par rapport à l'année 2023 !

Pour rappel, les coefficients de fermage sont à la fois calculés proportionnellement à l'évolution des prix à la consommation ainsi que de manière inversement proportionnelle aux revenus agricoles.

Le site shorturl.at/hPUZ8 permet de visualiser et d'identifier précisément les zones agricoles. La carte ci-après vous aidera toutefois déjà à situer vos terres mais pour celles qui se trouvent à des limites de régions agricoles, il est fortement conseillé de consulter le site Internet !



ASBL & FABRIQUES D'ÉGLISE



Infographie: ai.mokadem@mrwvallonie.be

0 54.375 Meters

Régions agricoles	Terres agricoles		Bâtiments agricoles	
	2023	2024	2023	2024
Ardenne	3,36	3,53 ↑	7,22	7,58 ↑
Campine	3,18	3,34 ↑	7,06	7,41 ↑
Condroz	3,79	3,98 ↑	7,40	7,77 ↑
Fagne	3,24	3,40 ↑	7,70	8,08 ↑
Famenne	3,18	3,34 ↑	7,31	7,68 ↑
Région limoneuse	3,69	3,87 ↑	7,18	7,54 ↑
Région sablo-limoneuse	3,48	3,65 ↑	7,01	7,36 ↑

Attention en ce qui concerne les terres situées en Flandre !

Le 1^{er} novembre 2023, une nouvelle réforme est entrée en vigueur de l'autre côté de la frontière linguistique. Un article sera d'ailleurs prochainement publié dans les pages d'*Église de Tournai* spécifiquement sur ce sujet.

En ce qui concerne les coefficients de fermage pour la Flandre fixés en décembre 2022, ils restent bloqués pour 2023 et 2024. À ce niveau, rien ne change donc en 2024.

Formations SAGEP 2024 : nous y sommes !

30/01/2024 – de 19h à 21h

Soirée fabricienne à Tournai (Séminaire de Tournai, Rue des Jésuites 28, 7500 Tournai)

06/02/2024 – de 19h à 21h

Soirée fabricienne à Mons (UCL Mons, Auditoire A1, Chaussée de Binche 151, 7000 Mons)

10/02/2024 – de 10h à 12h

Matinée fabricienne à Charleroi (HELHa Campus Montignies-sur-Sambre, Auditoire A205, 136 rue des Comparçonniers – anciennement Trieu Kaisin –, 6061 Montignies-sur-Sambre)

Formation pour les administrateurs d'ASBL

Une formation à l'attention des ASBL sera également organisée durant le premier semestre 2024. La date vous sera communiquée prochainement.



Siloë Services : un nouveau document pour vos commandes

Afin de faciliter vos commandes, il vous est désormais possible de consulter sur le site du diocèse un document reprenant la liste des produits disponibles (elle sera mise à jour régulièrement). Grâce à ce document, vous pourrez également voir quelles sont les informations à renseigner lors de votre commande (nom de la personne qui passe la commande, adresse de facturation, adresse et méthode de livraison).

*Pour le retrouver : SAGEP > Fabriques d'église
> Documents pratiques pour les fabriciens
> Autres documents*

